



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 19 juin 2025	N° DEL-25-06-04	7.1.2 – Document budgétaire
Objet : Budget de fonctionnement au Comité Social et Économique (CSE)			

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Didier LARTIGUE Conseiller Municipal suppléant
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur Thomas DASTUGUES
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire représenté par Monsieur Didier LARTIGUE
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert



Objet : budget de fonctionnement au Comité Social et Économique (CSE)

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Considérant l'obligation légale de verser une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 0.20 % de la masse salariale brute de l'année précédente,

Considérant que la subvention de fonctionnement doit être calculée en retenant comme assiette la masse salariale brute de l'année en cours, faute de pouvoir connaître avec exactitude cette masse avant la fin de l'année, la subvention sera calculée sur la masse de l'année précédente et réajustée en fin d'année.

Considérant que le CSE dispose d'un compte bancaire propre et distinct pour la gestion de ses budgets (cf. annexe : RIB).

Vu l'Article L2311-2 du Code du travail, imposant la mise en place d'un Comité Social et Économique

Vu l'Article L2315-61 du Code du travail, relatifs au budget de fonctionnement du Comité Social et Économique,

Vu les statuts de la Régie Mont De Eau en vigueur,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité Social et Économique, correspondant à 0.20 % de la masse salariale brute de l'année précédente des comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement sur le compte bancaire dédié au CSE.

Article 2 – Précise que le versement de l'année N sera effectué dans le courant du premier trimestre de l'année N et qu'une régularisation sera effectuée au regard du compte administratif en fin de l'année N ou en début de l'année N+1.

Article 3 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le vendredi 20 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal

Monsieur Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo

